



**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	4
Présents	25	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 22 Novembre 2016, après convocation légale reçue le 16 Novembre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),
Mme Sabine CHAUVET, (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),
M. Thomas CONSTANTIN, (pouvoir donné à M. Christian GROS),
M. Lucien STANZIONE (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

Etaient Absents non représentés :

M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Tarifs pour les déchets professionnels de la Déchetterie de Sorgues

Madame Evelyne ESPENON, Vice-présidente, explique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les Communes de Sorgues et Bédarrides intègrent la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. La déchetterie aujourd'hui intercommunale CCPRO va être rétrocédée aux communes sortantes au 1^{er} janvier 2017 qui la mettront à disposition de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat qui en a la compétence.

Vu l'arrêté du Préfectoral en date du 14 septembre 2016 portant extension de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat aux communes de Sorgues et Bédarrides ;

Vu la délibération N°180/2012 portant sur les tarifs des déchetteries pour les déchets professionnels de la CCPRO ;



Afin qu'il ait une continuité de service et que les recettes puissent continuer à être encaissées,

Le Conseil Communautaire,

Madame Evelyne ESPENON, Vice-présidente, entendue,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer les tarifs des déchets professionnels de la Déchetterie de Sorgues applicables au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- Bois : 14 euros / m3
- Encombrants : 30 euros / m3
- Déchets verts : 20 euros / m3
- Gravats ; 16 euros / m3

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Article 7 du Règlement Intérieur de la Déchetterie de Sorgues : Condition d'accès

A) Conditions générales :

L'accès sera autorisé aux particuliers et aux professionnels présentant une carte qui sera obligatoire pour la déchetterie de Sorgues.

B) Accès gratuit :

L'accès à la déchetterie est un service gratuit pour les particuliers des communes de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, sous réserve de ne pas dépasser un apport de UN mètre cube par jour.

C) Accès payant :

Pour les professionnels, l'accès est payant et sera facturé par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat dès le premier m3.

L'accès à la déchetterie de Sorgues sera soumis à la présentation d'une carte qui est obligatoire

Pour les professionnels qui ne sont pas de la Communauté de Communes, une facturation Manuelle sera établie à un coût multiplié par 2 par rapport aux tarifs annexés.

Le tarif applicable est fixé en annexe, à compter de l'application du présent règlement.

Ces tarifs pourront être revus, par délibération du Conseil de la Communauté et seront applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire.